

Objet : tirage de câble pour déploiement fibre optique

Bretelle d'accès route de Lyon vers RD342 (côté Ouest du giratoire)

Entre le 22 décembre 2025 et le 2 janvier 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la demande du 8 décembre 2025 formulée par l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES,

Considérant qu'en raison des travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique sur la bretelle d'accès route de Lyon vers la RD342 (direction A7/A450 - côté Ouest du giratoire) réalisés par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, la bretelle susmentionnée est fermée à la circulation sur 30 mètres avec mise en place d'une déviation vers le giratoire pour accéder à la RD342 direction A7/A450, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

Article 1 : circulation

La bretelle d'accès route de Lyon vers la RD342 (direction A7/A450 - côté Ouest du giratoire) est fermée à la circulation sur 30 mètres :

- Mise en place d'une déviation vers le giratoire la route de Lyon/ RD342, pour accéder à la RD342 direction A7/A450
- Horaires : entre 9h et 16h30, pour une durée de 2h. L'entreprise devra privilégiée une intervention entre 11h et 13h.

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés entre le 22 décembre 2025 et le 2 janvier 2026 (entre 9h et 16h30, pour une durée de 2h).

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procés-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 10 décembre 2025

Le Maire, Serge BERARD

L'adjoint délégué, Jean-Philippe GILLET

Mise en ligne le : 11 DEC. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com